



MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU
117 RUE ST-LOUIS
SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU (QUÉBEC) J0H 1T0

Avis public

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ

RÈGLEMENT NUMÉRO 18-431

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LA VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ

AVIS est donné que lors d'une séance tenue le 3 décembre 2018, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 18-431 intitulé «*règlement modifiant le règlement concernant la vidange des installations septiques dans les limites de la municipalité*».

Le but du présent règlement a pour but de modifier une disposition du règlement concernant la vidange des installations septiques dans les limites de la municipalité.

Toute personne peut obtenir des informations plus détaillées quant à la nature du présent règlement en se présentant au bureau municipal situé au 117, rue St-Louis à Saint-Marcel-de-Richelieu durant les heures régulières d'ouverture.

DONNÉ À SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU, ce douzième jour de décembre 2018.

Julie Hébert
Directrice générale et secrétaire-trésorière